

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 14 janvier 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 14 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2019-2020
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
10. Adoption du premier projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage
11. Adoption du second projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage
12. Règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage
13. Dépenses incompressibles
14. Salaires et frais de déplacement
15. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2019
16. Cotisation ADMQ 2019
17. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
18. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
19. Offre de service — Assisto
20. Dérogation mineure – Marc-André Roussin
21. Démarche collective de politiques familiales et des aînés – demande d'extension d'échéancier
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

02-01-19 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 3 décembre 2018 et de la session extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2019-2020

Il y aura pige pour le bâtiment des loisirs pour le 28 décembre 2019 et 1er janvier 2020. Il y aura également pige pour les différentes salles du Centre Communautaire pour le 25 et 28 décembre 2019 ainsi que le 1^{er} janvier 2020.

Correspondance

- Demande de commandite — La Rencontre

03-01-19 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 127 180,43 \$ et les achats au montant de 170 722,54 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2018 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-19 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par Alain Gilbert conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-246 est déposé séance tenante pour adoption.

05-01-19 Adoption du premier projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-246 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout d'un chapitre sur les ensembles immobiliers soit et est adopté.

06-01-19 Adoption du second projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-243 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout de réglementation concernant le cannabis et l'implantation des thermopompes soit et est adopté.

07-01-19 *Règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée au 1^{er} projet de règlement 2018-242 au tableau F de l'article 2, soit l'absence du titre et l'absence de la formule de calcul afin de déterminer le facteur d'atténuation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance de consultation du règlement 2018-242, le maire a expliqué aux personnes présentes la modification qui devrait être apportée au premier projet de règlement adopté le 5 novembre, soit l'ajout du titre et de la formule de calcul au tableau F

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De reporter l'adoption du règlement # 2018-242 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ à la prochaine séance du conseil, soit le 4 février 2019.

08-01-19 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

09-01-19 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du

règlement de taxation pour l'exercice financier 2019. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

10-01-19 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2019

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 417,23 \$ incluant les taxes.

11-01-19 Cotisation ADMQ 2019

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 885 \$ incluant les taxes.

12-01-19 Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable

Il est proposé par Shirley Mcinnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2019 le paiement incluant les taxes de 5 800,48 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 827,82 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 4 679,49 \$ pour l'application Activitek.

13-01-19 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

14-01-19 Offre de service – Asisto

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a donné suite à un appel d'offres, un contrat de service professionnel pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que décrit dans l'appel d'offres, est évalué à 1 378 000 \$;

CONSIDÉRANT la proposition d'Asisto pour la revue et l'évaluation d'autres alternatives qui n'ont pas été évalués dans l'étude préliminaire au coût de 6 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la municipalité de choisir la solution optimale et la plus rentable pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Shirley Mcinnes et résolu unanimement

De retenir l'offre de service d'Asisto inc. pour la revue et l'évaluation d'autres alternatives qui n'ont pas été évaluées dans l'étude préliminaire de SNC-Lavalin au coût de 6 500 \$ avant taxes.

15-01-19 *Dérogation mineure – Marc-André Roussin*

CONSIDÉRANT que Marc-André est propriétaire du lot 4 362 845 ayant une façade de 28,93 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le morcellement du lot 4 362 845 en deux lots distincts dont les façades respectives seraient de 14,50 mètres dans le but d'y implanter une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur autorise un frontage maximum de 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain enclavé entre deux résidences construites;

CONSIDÉRANT que présentement, le lot 4 362 845 ne répond pas non plus à la réglementation en vigueur (maximum 22 mètres);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Marc-André Roussin afin de morceler le lot 4 362 845 en deux lots distincts dont les façades respectives seraient de 14,50 mètres dans le but d'y implanter une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur autorise un frontage maximum de 14 mètres.

16-01-19 *Démarche collective de politiques familiales et des aînés – demande d'extension d'échéancier*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

CONSIDÉRANT que les conventions d'aide financière intervenues avec les deux instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars (famille) 2019;

CONSIDÉRANT que nous avons accumulé du retard dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation.

Que la municipalité accepte que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés.

Que la municipalité autorise Mathieu Genest, Directeur général, à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

17-01-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 10.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général